



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

VU :

- 1° Le Code de la Construction et de l'Habitation (Livre I, Titre II, Chapitre III) ;
- 2° Le Règlement de Sécurité en application de l'article R 123 - 12 du code précité et en particulier ;
 - L'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux dispositions générales ;
 - L'arrêté du 5 février 2007 (applicable à compter du 22 juin 2007) modifié relatif aux établissements de type L
 - L'arrêté du 23 janvier 1985 modifié relatif aux établissements de type C.T.S (chapiteaux, tentes et structures itinérantes ou à implantation prolongée) ;
- 3° Le procès-verbal de la réunion tenue par la Commission Intercommunale de Sécurité, le 28 mars 2025, concernant l'implantation d'un CTS installé par l'association CirQ'ônflex» du 29 mars au 22 juin 2025, 13 avenue du Lac à Dijon ;
- 4 ° L'article L 2212 - 2, 5°, du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARRETONS :

- Article 1er : L'ouverture au public du CTS installé au 13 avenue du Lac à Dijon dans le cadre de divers spectacles et ateliers est autorisée du 29 mars au 22 juin 2025 inclus ;
- Article 2 : Les prescriptions émises par la commission de sécurité dans son rapport devront être respectées ;
- Article 3 : Le présent arrêté sera déposé à la Préfecture de la Côte d'Or et publié dans les formes habituelles.
- Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - * Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
 - * Monsieur le Commissaire Central, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en l'Hôtel de Ville de Dijon, le 28 mars 2025

**Pour le Maire,
Adjoint à la Démocratie Participative,
à la Sécurité Civile et au Plan de Sauvegarde**

Christophe AVENA